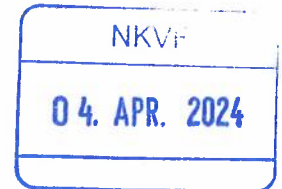


Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Commission nationale de prévention de la torture
A l'att. de Madame Martina Caroni
Présidente
Schwanengasse 2
3003 Berne

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch



Porrentruy, le 26 mars 2024

Visite de la CNPT à la prison de Porrentruy le 16 août 2023

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement jurassien remercie la délégation de la Commission nationale de prévention de la torture (ci-après : la Commission) de la visite qu'elle a effectuée le 16 août 2023 à la prison de Porrentruy.

Il a pris connaissance du courrier de la Commission du 6 décembre 2023 ainsi que de la tenue d'une rencontre avec Madame la Ministre de l'intérieur, Nathalie Barthoulot, et des représentant-e-s du Service juridique en date du 5 février 2024.

Le Gouvernement jurassien est pleinement conscient du fait que les conditions de détention sont insatisfaisantes au sein de la prison de Porrentruy. Il rappelle qu'un projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire est en cours d'élaboration. Le Gouvernement partage l'avis de votre commission et entend que cette prison doit être fermée à terme. Cela étant, au vu du taux d'occupation des établissements jurassiens et latins, une fermeture immédiate n'est toutefois pas envisageable.

Il y a lieu de préciser qu'avant la construction du nouvel établissement pénitentiaire, qui fait partie des projets que le Gouvernement entend mettre en œuvre ces prochaines années et qui nécessitera des moyens financiers importants, est actuellement à l'étude. Le canton du Jura reprendra l'exploitation de la prison de Moutier dès 2026, ce qui ouvrira également de nouvelles perspectives.

Vous trouverez ci-dessous, pour le surplus, notre détermination relative à vos différentes recommandations.

Accès à l'air libre

1. Le Gouvernement a conscience du fait que la cour de promenade ne répond pas aux normes internationales. La localisation de la prison, dans un château moyenâgeux et bâtiment historique protégé, ne permet pas d'aménager une cour de promenade conforme aux exigences internationales.

2. La Commission estime que la cour de promenade ne permet pas de réelle possibilité d'exercice communautaire et sportif. Or, une table de ping-pong ainsi qu'un baby-foot sont à la disposition des personnes détenues. Les personnes détenues bénéficient désormais de la possibilité de jouer au ballon lors de leur promenade quotidienne. Par ailleurs, de nouveaux appareils de fitness ont été achetés dans l'intervalle.
3. Toutes les fenêtres de l'établissement ont été nettoyées ; ce nettoyage sera désormais entrepris de manière plus régulière. Une étude est actuellement menée afin d'agrandir l'amplitude d'ouverture des fenêtres des cellules. La révision du système de ventilation a également été ajoutée dans les prévisions budgétaires.

Surveillance vidéo du local médical

1. Comme la Commission le relève, la transmission des images dans le local de consultation est floutée. La vidéosurveillance ne comporte aucun son. L'épaisseur des portes et des murs empêche les agents de détention d'être à portée de voix.
2. La possibilité de désactiver la vidéosurveillance lors des consultations médicales est actuellement en cours d'étude, le local n'étant pas réservé à l'usage exclusif du corps médical.
3. Le système d'appel recommandé par la Commission est déjà installé. Dans la pesée des risques, entre l'atteinte à la sphère privée de la personne détenue et le risque d'agression d'un intervenant, le Gouvernement estime qu'il est préférable de maintenir ces caméras, avec toutefois la possibilité évoquée au point 2, soit d'éventuellement pouvoir débrancher ces dernières au besoin.

Autres recommandations

1. Le Gouvernement a pris connaissance des remarques de la CNPT concernant le défaut de régime alimentaire équilibré mais tient toutefois à souligner que les repas sont livrés par l'hôpital. Ils ne sont pas du ressort des autorités pénitentiaires et paraissent, selon son appréciation, équilibrés.
2. La Commission relève que les personnes détenues subissent un enfermement durant 20 heures. Cette problématique est largement connue en détention avant jugement. Dans la structure actuelle, et indépendamment du personnel à disposition, l'infrastructure de l'établissement reste un facteur limitant les possibilités d'offrir des activités supplémentaires. Toutefois, un groupe de travail a été créé au sein de la prison de Porrentruy afin de développer des activités. Deux places de travail supplémentaires et la possibilité de pouvoir bénéficier gratuitement de cours de français ont été mises en place récemment.

3. À la suite des recommandations de la Commission lors de sa visite, il peut être confirmé que :

- Les supports d'immobilisation fixés aux murs ont été retirés ; celui de la cellule d'arrêts a été conservé pour des raisons de sécurité.
- La fouille corporelle ne pouvant se faire à un autre endroit que celui évoqué par la Commission, une procédure est désormais imposée aux agents afin de garantir l'intimité de la personne soumise à cette mesure.
- Lors de l'entretien d'arrivée, la direction requiert, le cas échéant, le consentement des non-fumeurs à résider avec des fumeurs et le documente.
- La possibilité d'étendre les visites aux jours de semaine est actuellement en cours de d'analyse.
- S'agissant des plans d'exécution de la sanction (ci-après : PES), il est précisé que, pour certains détenus, conformément à la réglementation concordataire, une planification initiale ou un PES simplifié peut suffire. Au surplus, le processus latin d'exécution des sanctions orientée vers le risque et les ressources (ou PLESORR) sera mis en œuvre au 1^{er} janvier 2025. Il y aura dans cette optique une augmentation de l'effectif de la probation, qui sera en charge de l'établissement des PES en collaboration avec la direction.

Le Gouvernement vous remercie de prendre note de ce qui précède et tient à vous assurer, une fois encore, qu'il recherche sans cesse à améliorer autant que faire se peut les conditions d'incarcération. Il vous prie de recevoir, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, ses salutations distinguées.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Rosalie Beuret Siess
Présidente



Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'Etat